



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-016

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2017-12-29-020 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Centre à Guîtres géré par la SAS SGMR-Ouest au profit de la SARL les Jardins d'Iroise de Libourne (4 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-01-19-004 - Décision n° 2017-172 du 19/01/2018 portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la clinique St-Germain d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique au profit du CH de Brive et regroupement de cette activité sur le site du CH (3 pages) Page 9

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-01-17-004 - ARRETE du 17 Janvier 2018 portant modification de la reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant la CUMA DE RANCON (1 page) Page 13

R75-2018-01-17-003 - ARRETE du 17 Janvier 2018 portant modification de la reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) porté par la CAVE BRANCEILLES (1 page) Page 15

R75-2017-12-21-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BABIN Christelle (87) (2 pages) Page 17

R75-2017-12-26-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHASTAGNAC Guy (87) (2 pages) Page 20

R75-2017-12-26-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHEZ PICHET (87) (2 pages) Page 23

R75-2017-12-26-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MARNEIX (87) (2 pages) Page 26

R75-2017-12-26-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAZALEGUE (87) (2 pages) Page 29

R75-2017-12-26-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BARRIERE (87) (2 pages) Page 32

R75-2017-12-26-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BENEIX (87) (2 pages) Page 35

R75-2017-12-26-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BODIN (87) (2 pages) Page 38

R75-2017-12-08-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE TEYFON (87) (2 pages) Page 41

R75-2017-12-26-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DELALLET (87) (2 pages) Page 44

R75-2017-12-26-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC FOUGERAS (87) (2 pages) Page 47

R75-2017-12-26-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HERBERT (87) (2 pages)	Page 50
R75-2017-12-26-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA BUSSIÈRE (87) (2 pages)	Page 53
R75-2017-12-08-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC REILHAC (87) (2 pages)	Page 56
R75-2017-12-08-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SAMARITAINE (87) (2 pages)	Page 59
R75-2017-12-26-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GALON Bernadette (87) (2 pages)	Page 62
R75-2017-12-08-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LASSENE Nadine (87) (2 pages)	Page 65
R75-2017-12-26-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEYRE Isabelle (87) (2 pages)	Page 68
R75-2017-12-08-043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NADAUD Sarah (87) (2 pages)	Page 71
R75-2017-12-26-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PLET Clement (87) (2 pages)	Page 74
R75-2017-12-26-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LES PIGEONNEAUX DU MOULIN (87) (2 pages)	Page 77
R75-2017-12-08-044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE SURZOL (87) (2 pages)	Page 80
R75-2017-12-26-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LEYSSENNE (87) (2 pages)	Page 83

### **DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-01-12-013 - arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" (2 pages)	Page 86
---	---------

### **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-01-22-001 - Arrêté portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 89
---	---------

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33**

**R75-2017-12-29-020**

**Arrêté du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation  
de l'EHPAD Résidence du Centre à Guîtres géré par la  
SAS SGMR-Ouest au profit de la SARL les Jardins  
d'Iroise de Libourne**

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 2-9 DEC. 2017

Portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Centre à Guitres géré par la SAS SGMR-Ouest au profit de la SARL les jardins d'Iroise de Libourne

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2017-2021;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de l'ex-région Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 portant autorisation de création d'une maison de retraite « Résidence du centre » sise 5-7 rue Fronsadaise à GUITRES (33230) d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 portant transformation en EHPAD de la maison de retraite « Résidence du centre » sise 5-7 rue Fronsadaise à GUITRES (33230) d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent ;

**VU** la déclaration de cessation d'activité pour l'EHPAD « Résidence du centre » en date du 16 mai 2016 de la part de Madame ANGULO auprès du Département de la Gironde et de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes annonçant sa volonté de céder l'autorisation dont elle est détentrice en nom propre à la SAS SGMR-OUEST ;

**VU** le constat effectué par un représentant de la Gendarmerie en date du 30 juin 2016 d'absence totale de résidents dans l'établissement confirmant la fermeture par le gestionnaire de l'établissement;

**VU** le courrier daté du 31 mai 2016 sollicitant le transfert d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Résidence du centre » à GUITRES(33230) émanant de la SGMR-Ouest signé par son représentant ;

**VU** l'extrait KBis daté du 7 juillet 2016 du Tribunal de Commerce de Libourne attestant de la radiation d'immatriculation de l'entreprise Anne Marie CAPAROS au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 325 511 582 ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SAS SGMR-Ouest, datés du 26 septembre 2013 et l'extrait KBis daté du 7 octobre 2015 du Tribunal de Commerce de Tours attestant de l'immatriculation de l'entreprise SGMR Ouest au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 535 145 312 ;

**VU** la copie de promesse synallagmatique de vente et d'achat sous condition suspensive de l'autorisation d'exploitation de 40 lits médicalisés de maison de retraite (EHPAD) détenus par la résidence du centre à Guîtres (33230) en date du 14 mars 2016 signée par le représentant de la SAS SGMR-Ouest et par les époux ANGULO ;

**VU** l'arrêté conjoint du président du Conseil Départemental de la Gironde et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 20 décembre 2016 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS SGMR-Ouest de l'EHPAD « Résidence du Centre » sis 7 rue fronsadaise à Guîtres (33230), géré par Madame Anne-Marie ANGULO ;

**VU** le courrier daté du 19 janvier 2017 sollicitant le transfert d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « résidence du Centre » à GUITRES (33230) émanant de la SARL les jardins d'Iroise de Libourne signé par son représentant ;

**VU** le dossier transmis le 20 janvier 2017 en appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcout budgétaire

**CONSIDÉRANT** que l'activité de l'EHPAD « Résidence du centre » est temporairement interrompue ;

**CONSIDÉRANT** que la cession apporte toutes les garanties attendues d'une part et que le repreneur s'engage à mettre en activité les 40 places d'hébergement permanent en début d'année 2018 sur le même territoire, d'autre part;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

### **-ARRETEMENT-**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la société par action simplifiée SAS SGMR-Ouest, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence du centre » antérieurement sis 7 rue Fonsadaise à Guitres (33230) et comprenant 40 lits d'hébergement permanent est cédée à la société par actions à responsabilité limitée (SARL) les jardins d'iroise de Libourne dont le siège social est fixé 18 rue du pont de l'arche à Saint Avertin (37550).

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est subordonnée à la réalisation des accords mentionnés dans la promesse de vente actée le 16 mai 2016.

**ARTICLE 3** -conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles, prévoyant que l'autorisation peut être assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies, la présente autorisation est subordonnée au dépôt de la SARL jardins d'iroise de Libourne d'un projet immobilier répondant aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et apportant toutes les garanties attendues en matière de qualité de prise en charge des résidents.

**ARTICLE 4** – la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 5** – la mise en œuvre de la présente autorisation est également subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** – conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 14 novembre 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 7** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : L'Etablissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Entité établissement</b>
N° FINESS :37 001 370 8	N° FINESS :33 079 106 2
N° SIREN :824 888 218	code catégorie : 500
Code statut juridique 72 SARL	capacité : 40 Hébergement complet

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
92	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet en internat	771	Personnes âgées dépendantes	40

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2017

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'Insem du D.G.S.D

  
Marc FAUVEAU



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-19-004

Décision n° 2017-172 du 19/01/2018 portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la clinique St-Germain d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique au profit du CH de Brive et regroupement de cette activité sur le site du CH

**Décision n° 2017-172**

*portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la SASU clinique Saint-Germain de Brive d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique au profit du centre hospitalier de Brive et autorisation de regroupement de cette activité de soins sur le site du centre hospitalier de Brive*

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin relatif au projet régional de santé du Limousin, comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017 portant délégation permanente de signature,

**VU** le courrier du directeur général de l'ARS du Limousin en date du 14 janvier 2013 confirmant au directeur du centre hospitalier de Brive le renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2014,

**VU** le courrier du directeur général de l'ARS du Limousin en date du 16 avril 2015 confirmant au directeur de la clinique Saint-Germain le renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2016,

**VU** la demande présentée par le centre hospitalier de Brive, représenté par son directeur, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation précitée de la clinique Saint-Germain,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 8 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que le projet vise à la confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique de la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) clinique Saint-Germain, située 12 boulevard Painlevé, 19100 Brive-La-Gaillarde, au profit du centre hospitalier de Brive, situé 3 boulevard du Docteur Verlhac, 19312 Brive-la-Gaillarde,

**CONSIDERANT** qu'il prévoit aussi le regroupement de cette activité avec celle du centre hospitalier de Brive, sur le site de ce dernier établissement,

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs du SROS-PRS, notamment la pérennisation et l'amélioration de l'accès aux soins, ainsi que l'amélioration de la continuité des prises en charge entre périnatalité et petite enfance, le Schéma visant explicitement la coopération entre le centre hospitalier de Brive et la clinique Saint-Germain sur le bassin de Brive, afin de n'avoir qu'un seul plateau technique obstétrical et de néonatalogie,

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires,

**CONSIDERANT** que sa mise en œuvre est prévue le 23 janvier 2018,

## **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation détenue par la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) clinique Saint-Germain, 12 boulevard Paul Painlevé, 19100 Brive-la-Gaillarde, d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, est confirmée suite à cession au profit du centre hospitalier de Brive, 3 boulevard du Dr Verlhac, 19312 Brive-la-Gaillarde, à compter du 23 janvier 2018.

n° FINESS entité juridique : 19 000 004 2

n° FINESS établissement : 19 000 001 8

**ARTICLE 2** - Le regroupement de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique exercée sur les deux sites précités est autorisé sur le site du centre hospitalier de Brive.

**ARTICLE 3** - L'autorisation de regroupement donnée à l'article 2 est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

**ARTICLE 4** - La mise en œuvre de l'autorisation de regroupement mentionnée à l'article 2 devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 5** - La durée de validité de l'autorisation du centre hospitalier de Brive d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2014 est inchangée.


**ARTICLE 6** - La visite de conformité prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation de regroupement faite par le titulaire au directeur général de l'ARS.

**ARTICLE 7** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 8** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **19 JAN. 2018**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation,

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-17-004

ARRETE du 17 Janvier 2018 portant modification de la reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant la CUMA DE RANCON

## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ du 17 Janvier 2018  
portant modification de la reconnaissance du groupement  
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)  
porté par la CUMA de RANCON**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9,

Vu l'appel à projet régional du 24 février 2014 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance des GIEE,

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-112 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la qualité de GIEE à la CUMA de RANCON,

Vu la demande déposée le 20 décembre 2017 par Monsieur Joseph Mousset, président de la CUMA de RANCON,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

### A R R Ê T E

#### Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-112 du 24 juin 2015 est modifié comme suit : la reconnaissance du GIEE est prorogée jusqu'à la fin du mois de décembre 2020. Une information de cette prorogation sera faite lors de la prochaine commission régionale agro-écologie.

#### Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 17 Janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,



Benoît LAVIGNE

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-17-003

ARRETE du 17 Janvier 2018 portant modification de la reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) porté par la CAVE BRANCEILLES

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ du 17 Janvier 2018**  
**portant modification de la reconnaissance du groupement**  
**d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**  
**porté par la Cave viticole de Branceilles**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9,

Vu l'appel à projet régional du 24 février 2014 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance des GIEE,

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-117 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la qualité de GIEE à la Cave viticole de Branceilles,

Vu la demande déposée le 19 décembre 2017 par Monsieur Philippe LEYMAT, président de la Cave viticole de Branceilles,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**A R R Ê T E**

**Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-117 du 24 juin 2015 est modifié comme suit : la reconnaissance du GIEE est prorogée jusqu'à la fin du mois de décembre 2020. Une information de cette prorogation sera faite lors de la prochaine commission régionale agro-écologie.

**Article 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 17 Janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

Benoît LAVIGNE



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-21-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BABIN Christelle (87)



**Dossier n° 87-17-311**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BABIN Christelle, 2 allée de Candé, 17138 SAINT XANDRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 septembre 2017 sous le n°87-17-311, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 132,08 ha appartenant à Philippe BARATAUD (31ha22), à la SCI BOISSE (51ha13), à Arsène LASSALLE (12ha99), à Monsieur et Madame DAVID (31ha91), à Bernard PERRIER (4ha83) sis sur la commune de SAINT JOUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame BABIN Christelle, 2 allée de Candé, 17138 SAINT XANDRE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 132,08 ha situés à SAINT JOUVENT, appartenant à Philippe BARATAUD (31ha22), à la SCI BOISSE (51ha13), à Arsène LASSALLE (12ha99), à Monsieur et Madame DAVID (31ha91) et à Bernard PERRIER (4ha83). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 08 décembre 2017

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHASTAGNAC Guy (87)



**Dossier n° 87-17-326**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CHASTAGNAC Guy, Doulaye, 87120 EYMOUTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n°87-17-326, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 79,21 ha appartenant à Monsieur Noël Marie Melchior de LA POMELIE, à Denis-Teva Marie de LA POMELIE sis sur la commune de SAINT DENIS DES MURS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur CHASTAGNAC Guy, Doulaye, 87120 EYMOUTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 79,21 ha situés à SAINT DENIS DES MURS, appartenant à Monsieur Noël Marie Melchior de LA POMELIE, à Denis-Teva Marie de LA POMELIE et, afin d'exploiter 138,81 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL CHEZ PICHET

(87)



**Dossier n° 87-17-332**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL CHEZ PICHET, 1 chez Pichet, 87330 MEZIERES SUR ISSOIRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 septembre 2017 sous le n°87-17-332, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 181,45 ha avec une mise à disposition de Stéphane RIFFAUD sis sur la commune de VAL D'ISSOIRE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

L'EARL CHEZ PICHET, 1 chez Pichet, 87330 MEZIERES SUR ISSOIRE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 181,45 ha situés à VAL D'ISSOIRE, avec une mise à disposition de Stéphane RIFFAUD.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE MARNEIX

(87)



**Dossier n° 87-17-321**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE MARNEIX, La croix des rieux, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 septembre 2017 sous le n°87-17-321, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 111,71 ha avec une mise à disposition de Jean Michel COMBY (64ha17), de l'EARL DE MARNEIX (47ha54) sis sur les communes de LA ROCHE L'ABEILLE, LA MEYZE et SAINT YRIEIX LA PERCHE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L'EARL DE MARNEIX, La croix des rieux, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 111,71 ha situés à LA ROCHE L'ABEILLE, LA MEYZE et SAINT YRIEIX LA PERCHE, avec une mise à disposition de Jean Michel COMBY (64ha17) et l'EARL DE MARNEIX (47ha54).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL MAZALEGUE

(87)



**Dossier n° 87-17-325**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL MAZALEGUE, Reilhac, 87130 NEUVIC ENTIER, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n°87-17-325, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,43 ha appartenant à Annick NONY (17ha50), à l'Indivision NONY (13ha94) sis sur la commune de NEUVIC ENTIER ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L'EARL MAZALEGUE, Reilhac, 87130 NEUVIC ENTIER est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 31,43 ha situés à NEUVIC ENTIER, appartenant à Annick NONY (17ha50), à l'Indivision NONY (13ha94) et, afin d'exploiter 168,44 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BARRIERE (87)





**Dossier n° 87-17-324**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BARRIERE, Curmont, 87230 CHAMPSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n°87-17-324, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,48 ha avec une mise à disposition de Jean Henri BARRIERE sis sur la commune de CHAMPSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC BARRIERE, Curmont, 87230 CHAMPSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,48 ha situés à CHAMPSAC, avec une mise à disposition de Jean Henri BARRIERE et, afin d'exploiter 123,62 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BENEIX (87)



**Dossier n° 87-17-331**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BENEIX, Geneyte, 19290 PEYRELEVADE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 septembre 2017 sous le n°87-17-331, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,32 ha par achat à Jean Pierre FLOIRAT avec une mise à disposition d' Alexandra LOULIER sis sur la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC BENEIX, Geneyte, 19290 PEYRELEVADE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,32 ha situés à SAINT YRIEIX LA PERCHE, par achat à Jean Pierre FLOIRAT, avec une mise à disposition d' Alexandra LOULIER et, afin d'exploiter 216,41 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BODIN (87)



**Dossier n° 87-17-322**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BODIN, Le pouyaud, 87360 TERSANNES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n°87-17-322, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,27 ha avec une mise à disposition de Damien BODIN sis sur la commune de TERSANNES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC BODIN, Le pouyaud, 87360 TERSANNES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 57,27 ha situés à TERSANNES, avec une mise à disposition de Damien BODIN et, afin d'exploiter 327,62 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE TEYFON (87)



**Dossier n° 87-17-299**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE TEYFON, Teyfon, 87310 GORRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 12 septembre 2017 sous le n°87-17-299, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,84 ha appartenant à André BODIN (26ha92), à Alain BODIN (26ha92), avec une mise à disposition de Kévin GUILLOU sis sur les communes de NEXON et MEILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE TEYFON, Teyfon, 87310 GORRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 53,84 ha situés à NEXON et MEILHAC, appartenant à André BODIN (26ha92), à Alain BODIN (26ha92), avec une mise à disposition de Kévin GUILLOU et, afin d'exploiter 447,82 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DELALLET (87)



**Dossier n° 87-17-330**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DELALLET, Laplaud, 87520 ORADOUR SUR GLANE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 septembre 2017 sous le n°87-17-330, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,02 ha appartenant à Jean Pierre ROBY avec une mise à disposition de Damien DELALLET sis sur les communes de VEYRAC et PEYRILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DELALLET, Laplaud, 87520 ORADOUR SUR GLANE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,02 ha situés à VEYRAC et PEYRILHAC, appartenant à Jean Pierre ROBY, avec une mise à disposition de Damien DELALLET et, afin d'exploiter 116,10 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC FOUGERAS (87)



**Dossier n° 87-17-328**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC FOUGERAS, Bondy, 87510 SAINT GENGE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 septembre 2017 sous le n°87-17-328, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,56 ha appartenant à Solange LABETOULLE (6ha20), plus 8ha37 détenus en propriété, avec une mise à disposition d' Aurélien FOUGERAS sis sur les communes de LIMOGES et SAINT GENGE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC FOUGERAS, Bondy, 87510 SAINT GENCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,56 ha situés à LIMOGES et SAINT GENCE, appartenant à Solange LABETOUILLE (6ha20), plus 8ha37 détenus en propriété, avec une mise à disposition d' Aurélien FOUGERAS et, afin d'exploiter 257,40 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HERBERT (87)



**Dossier n° 87-17-320**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC HERBERT, Cloveix, 87400 SAUVIAT SUR VIGE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 septembre 2017 sous le n°87-17-320, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,79 ha appartenant à Jeannine LOIVET sis sur la commune de SAUVIAT SUR VIGE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC HERBERT, Cloveix, 87400 SAUVIAT SUR VIGE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 57,79 ha situés à SAUVIAT SUR VIGE, appartenant à Jeannine LOIVET et, afin d'exploiter 222,68 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LA BUSSIÈRE

(87)



**Dossier n° 87-17-318**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LA BUSSIERE, La bussière, 87600 VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 20 septembre 2017 sous le n°87-17-318, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,23 ha détenus en propriété sis sur la commune de ROCHECHOUART ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC LA BUSSIERE, La bussière, 87600 VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,23 ha situés à ROCHECHOUART, détenus en propriété et, afin d'exploiter 225,84 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC REILHAC (87)





**Dossier n° 87-17-312**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC REILHAC, Mastrinchat, 87130 SUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 septembre 2017 sous le n°87-17-312, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,23 ha appartenant à Guy AUDOIN sis sur la commune de SUSSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC REILHAC, Mastrinchat, 87130 SUSSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,23 ha situés à SUSSAC, appartenant à Guy AUDOIN et, afin d'exploiter 215,07 ha au total.

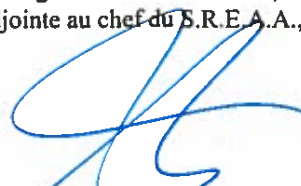
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC SAMARITAINE

(87)



**Dossier n° 87-17-310**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC SAMARITAINE, Les brousses, 87440 SAINT MATHIEU, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 septembre 2017 sous le n°87-17-310, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 114,18 ha avec une mise à disposition de Laurent et Christelle VARACHAUD (43ha15), de Laurent VARACHAUD (6ha74), de Christelle VARACHAUD (4ha75), de Raphaël VARACHAUD (16ha62), du GAEC SAMARITAINE (42ha92) sis sur les communes de SAINT MATHIEU, MAISONNAIS SUR TARDOIRE, REILHAC et CHAMPNIERS REILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

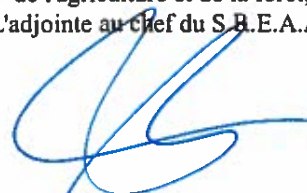
Le GAEC SAMARITAINE, Les brosses, 87440 SAINT MATHIEU est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 114,18 ha situés à SAINT MATHIEU, MAISONNAIS SUR TARDOIRE, REILHAC et CHAMPNIERS REILHAC, avec une mise à disposition de Laurent et Christelle VARACHAUD (43ha15), par Laurent VARACHAUD (6ha74), par Christelle VARACHAUD (4ha75), par Raphaël VARACHAUD (16ha62) et par le GAEC SAMARITAINE (42ha92). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.B.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GALON Bernadette (87)



**Dossier n° 87-17-319**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame GALON Bernadette, 2 la buissière aupigny, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 septembre 2017 sous le n°87-17-319, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 124,84 ha détenus en propriété sis sur la commune de SAINT OUEN SUR GARTEMPE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame GALON Bernadette, 2 la bussière aupigny, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 124,84 ha situés à SAINT OUEN SUR GARTEMPE, détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LASSENE Nadine (87)



**Dossier n° 87-17-315**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame LASSENE Nadine, Vernon, 87400 MOISSANNES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 septembre 2017 sous le n°87-17-315, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,50 ha détenus en propriété sis sur la commune de MOISSANNES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame LASSENE Nadine, Vernon, 87400 MOISSANNES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,50 ha situés à MOISSANNES, détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEYRE Isabelle (87)



**Dossier n° 87-17-333**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame MEYRE Isabelle, 15 les herses, 87520 JAVERDAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 septembre 2017 sous le n°87-17-333, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,81 ha appartenant à Madame MOREAU (1ha50), plus 6ha31 détenus en propriété sis sur la commune de JAVERDAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame MEYRE Isabelle, 15 les herses, 87520 JAVERDAT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,81 ha situés à JAVERDAT, appartenant à Madame MOREAU (1ha50), plus 6ha31 détenus en propriété et, afin d'exploiter 39,42 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NADAUD Sarah (87)



**Dossier n° 87-17-301**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame NADAUD Sarah, Le mas neuf, 87120 EYMOUTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 septembre 2017 sous le n°87-17-301, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,65 ha appartenant à Pascal LATINAUD, à Colette LATINAUD sis sur la commune d' EYMOUTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame NADAUD Sarah, Le mas neuf, 87120 EYMOUTIERS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,65 ha situés à EYMOUTIERS, appartenant à Pascal LATINAUD et à Colette LATINAUD et, afin d'exploiter 6,81 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PLET Clement (87)



**Dossier n° 87-17-323**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PLET Clément, 70 allée des hérons, 87170 ISLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n°87-17-323, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,27 ha appartenant à Chantal PRAGOUT FORES sis sur la commune d' ISLE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur PLET Clément, 70 allée des hérons, 87170 ISLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,27 ha situés à ISLE, appartenant à Chantal PRAGOUT FORES et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SARL LES  
PIGEONNEAUX DU MOULIN (87)



**Dossier n° 87-17-327**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL LES PIGEONNEAUX DU MOULIN, Champsiaux, 87800 LA MEYZE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 21 septembre 2017 sous le n°87-17-327, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,88 ha avec une mise à disposition de Monsieur et Madame CELESTIN sis sur les communes de SAINT YRIEIX LA PERCHE et LA MEYZE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SARL LES PIGEONNEAUX DU MOULIN, Champsiaux, 87800 LA MEYZE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,88 ha situés à SAINT YRIEIX LA PERCHE et LA MEYZE, avec une mise à disposition de Monsieur et Madame CELESTIN.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE SURZOL (87)





**Dossier n° 87-17-302**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU SURZOL, Le surzol, 87400 LA GENEYTOUSE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 septembre 2017 sous le n°87-17-302, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73,60 ha appartenant à Pierre LAVAURS (7ha36), à Danielle PASTIER (14ha18), à Jean Pierre MOULINARD (15ha50), à Gérard PELAUDEIX (0ha75), à Marcel VULVIN (0ha92), à Didier COUTURIER (3ha23), à Hubert ROUDIER (2ha50), à Andrée BRIQUET (1ha34), à Michel THARAUD (1ha58), à Jean Louis DUCHEZ (1ha65), à Aurore DUCHEZ (16ha43), à Anna Gabrielle DUCHEZ (7ha34), à Michel DUCHEZ (0ha25), à Philippe VIZET et Frédérique BRUNEAU (0ha57), avec une mise à disposition d' Aurore DUCHEZ sis sur les communes de LA GENEYTOUSE, AUREIL et ROYERES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA DU SURZOL, Le surzol, 87400 LA GENEYTOUSE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 73,60 ha situés à LA GENEYTOUSE, AUREIL et ROYERES, appartenant à Pierre LAVAURS (7ha36), à Danielle PASTIER (14ha18), à Jean Pierre MOULINARD (15ha50), à Gérard PELAUDEIX (0ha75), à Marcel VULVIN (0ha92), à Didier COUTURIER (3ha23), à Hubert ROUDIER (2ha50), à Andrée BRIQUET (1ha34), à Michel THARAUD (1ha58), à Jean Louis DUCHEZ (1ha65), à Aurore DUCHEZ (16ha43), à Anna Gabrielle DUCHEZ (7ha34), à Michel DUCHEZ (0ha25), à Philippe VIZET et Frédérique BRUNEAU (0h57) avec une mise à disposition d' Aurore DUCHEZ .

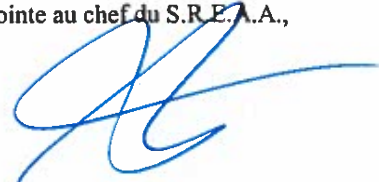
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-26-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LEYSSENNE (87)



**Dossier n° 87-17-329**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LEYSSENNE, Figeas, 87500 COUSSAC BONNEVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 septembre 2017 sous le n°87-17-329, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,18 ha par achat au GFR DE BONNEVAL sis sur la commune de COUSSAC BONNEVAL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA LEYSSENNE, Figeas, 87500 COUSSAC BONNEVAL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,18 ha situés à COUSSAC BONNEVAL, par achat au GFR DE BONNEVAL et, afin d'exploiter 104,76 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
  - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-12-013

arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de  
"vacances adaptées organisées"

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
33525 Bruges cédex

Arrêté n° AG064018003 du 12 janvier 2018 portant agrément pour l'organisation de séjours  
de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à  
R.412-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des  
compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et  
départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en  
matière d'administration générale à M Patrick Bahègne, Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
déclarée complète le 12 janvier 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code  
du tourisme est délivré à nouveau à :

La Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques  
Siège social : 17 rue de Boyrie  
64000 PAU

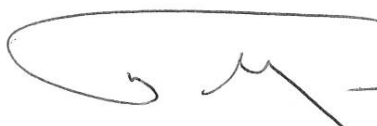
pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

**Article 2-** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3-** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 12 janvier 2018

Pour le Préfet,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-22-001

Arrêté portant modification de la liste nominative des  
membres du conseil économique, social et  
environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **22 JAN. 2018**

### portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié;

Vu les désignations complémentaires effectuées par les organismes titulaires de sièges restant à pourvoir ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région**

*Sur proposition de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) Nouvelle-Aquitaine et de l'association régionale des grands acteurs du tourisme en Nouvelle-Aquitaine :*

- Monsieur Philippe MORETTI et Mme Nathalie AUDIGUET sont désignés pour siéger au CESER Nouvelle-Aquitaine sur les 2 sièges restant à pourvoir par accord entre l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) Nouvelle-Aquitaine et l'association régionale des grands acteurs du tourisme en Nouvelle-Aquitaine.

### Article 2

Le reste sans changement.

### Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine et aux Préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **22 JAN. 2018**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

**Michel STOUMBOFF**

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX